



L'Agent Comptable,

Aux parents d'élèves du
Lycée Polyvalent CHAPTAL – 22000 SAINT-BRIEUC

Saint-Brieuc, le 28 avril 2025

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
DES CREANCES D'INTERNAT ET RESTAURATION
POUR LA DUREE DE LA SCOLARITE

MODALITES ET DOCUMENTS

- La demande de prélèvement est faite pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement et non pour l'année scolaire. Le prélèvement pourra être stoppé sur demande écrite (avant le 15 pour une prise en compte le mois suivant) et le sera pour le reste de l'année scolaire en cours.
- Le prélèvement doit s'effectuer sur le compte du responsable financier. En cas de changement de responsable financier ou de coordonnées bancaires vous devrez compléter un nouveau mandat de prélèvement à transmettre au service gestion de l'établissement.
- Remplir et signer le formulaire « mandat de prélèvement SEPA » ; 1 exemplaire par enfant scolarisé dans l'établissement.
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire au nom du responsable financier déclaré (NOM, IBAN et BIC doivent être lisibles en totalité).
- Retourner formulaire et RIB au lycée Chaptal (dossier d'inscription ou réinscription).

Téléphone
02 96 77 22 77

Télécopie
02 96 77 22 78

Mél.
Ce.0220058u
@ac-rennes.fr

6, Allée Chaptal
22015 ST BRIEUC
cedex

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

MONTANTS ET CALENDRIER POUR 2025-2026

⇒ Vous vous engagez à respecter votre demande, en plusieurs échéances fixées par élève :

	Demi-pens. 4 jours	Demi-pens. 5 jours	Interne	Interne CPGE
Montant échéance	75.00 €	90.00 €	260.00 €	372.00 €

⇒ Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est bien approvisionné pour les dates de prélèvement. Tout défaut de paiement entraînera une rupture du contrat et mettra fin au prélèvement automatique pour le reste de l'année scolaire en cours.

⇒ Les prélèvements sur votre compte bancaire seront générés par l'agence comptable selon l'échéancier ci-dessous :

10 Octobre 2025	10 Novembre 2025	9 Décembre 2025 (ajustement)
9 Février 2026	9 Mars 2026	9 Avril 2026
7 Mai 2026	9 Juin 2026	3 Juillet 2026 (ajustement)

Le remboursement des trop-perçus dans le cadre des prélèvements automatiques, se fera lors de l'ajustement de décembre 2025 et juillet 2026.

Rmq : Si votre enfant est boursier, il est préférable de ne pas opter pour le prélèvement automatique. En effet, le montant des bourses nationales est déduit des frais scolaires chaque trimestre. Ceci ne concerne pas les étudiants de BTS ou CPGE.

L'Agent Comptable,
Patrick DORP